

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir

SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

⁽¹⁾ **Périmètre protégé** = Abords des monuments historique (500 m + covisibilité ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux	Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)	Autorisation d'urbanisme	
		Droit commun	Périmètre protégé ⁽¹⁾
Abri de jardin	SP ou ES ≤ 5 m ²	Aucune formalité	DP
	SP ou ES > 5 m ² et ≤ 20 m ²	DP	
	SP ou ES > 20 m ²	PC	
Affouillement et exhaussement de sol (non prévus dans un permis de construire)	Si prévu dans le permis de construire	Aucune autre formalité (instruit avec le permis)	
	Hauteur / Profondeur ≤ 2 m, quelle que soit la superficie	Aucune formalité	
	Hauteur / Profondeur > 2 m et superficie < 100 m ²	Aucune formalité	
	Hauteur/Profondeur > 2 m et superficie ≥ 100 m ² et < 2 ha	DP	PA
	Hauteur / Profondeur > 2 m et superficie ≥ 2 ha	PA	
Aire d'accueil gens du voyage, terrains familiaux	> 2 résidences mobiles pour habitat permanent ou ≥ 2 résidences démontables (SP totale > 40 m ²)	PA	
	Si pas soumis à PA	DP	
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules, garage collectif de caravanes ou mobile-homes	Moins de 10 unités	Aucune formalité	PA
	Entre 10 et 49 unités	DP	PA
	A partir de 50 unités	PA	
Antenne-relais de radiotéléphonie mobile	Hauteur ≤ 12 m et sans local technique ou local ≤ 20 m ²	DP	
	Hauteur > 12 m et sans local technique ou local ≤ 20 m ²	DP	PC
	Quelle que soit la hauteur, avec local technique > 20 m ²	PC	
Cabane (dans les arbres)	Installation dans un camping ou parc résidentiel de loisirs	Aucune formalité	
	Hors opération touristique = droit commun (annexe)	Voir "Construction nouvelle"	
Camping, parc résidentiel de loisirs (PRL)	Capacité d'accueil ≤ 20 personnes ou ≤ 6 emplacements (tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs)	DP	
	Capacité d'accueil > 20 personnes ou > 6 emplacements (tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs)	PA	
	Création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances	PA	
	Travaux modifiant la végétation qui limite l'impact visuel dans un terrain de camping ou un PRL existant	PA	
Caravane	Stationnement sur la voie publique	Aucune formalité	
	Installation sur le terrain de la résidence du propriétaire	Aucune formalité	
	Installation dans un camping ou parc résidentiel de loisirs	Aucune formalité	
	Installation sur un autre terrain ≤ 3 mois par an	Aucune formalité	
	Installation sur un autre terrain > 3 mois par an	DP	
Caveau et monument funéraire	Situé dans un cimetière	Aucune formalité	DP
	Hors cimetière	voir Poteau, pylône, statue	
Changement de destination (voir les destinations (et les sous-destinations) sur les imprimés)	Sans travaux	DP	
	Avec travaux modifiant les structures porteuses ou les façades	PC	
Chantier (cabane ou baraque de chantier)	Directement nécessaire à la conduite des travaux ou à la commercialisation d'un bâtiment	Aucune formalité pendant la durée du chantier	
Châssis, serre de production	Surface ≤ 2 000 m ²	Surface > 2 000 m ²	≤ 2 000 / > 2 000
	Hauteur < 1,80 m	Aucune formalité	
	Hauteur ≥ 1,80 m et ≤ 4 m	DP	PC
	Hauteur > 4 m	PC	
Classe démontable (en cas d'insuffisance d'accueil)	Implantation pendant toute la durée du chantier (même > 1 année scolaire)	Aucune formalité	
Clôture	Toute clôture, y compris agricole	Aucune formalité	DP
	Sur délibération du conseil municipal	DP	
Coffret (climatiseur, pompe à chaleur...)	Modification de l'aspect extérieur	DP	
Container	Installation dans un camping ou parc résidentiel de loisirs	Aucune formalité	
	Hors opération touristique = droit commun (annexe)	Voir "Construction nouvelle"	

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir

SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

⁽¹⁾ **Périmètre protégé** = Abords des monuments historique (500 m + covisibilité ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux		Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)	Autorisation d'urbanisme			
			Droit commun	Périmètre protégé ⁽¹⁾		
Construction existante (voir aussi "Extension" et "Ravalement")		Travaux d'entretien, réparation ordinaire, travaux intérieurs	Aucune formalité			
		Modification de l'aspect extérieur (sauf ravalement) : ouverture en toiture, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, changement de menuiseries extérieures...	DP			
		Transformation de plus de 5 m² de surface close en surface de plancher	DP			
Construction nouvelle		Hauteur ≤ 12 m	Hauteur > 12 m	H ≤ 12 m	H > 12 m	
	SP ou ES ≤ 5 m²	Aucune formalité	DP	DP	PC	
	SP/ES > 5 m² et ≤ 20 m²	DP	PC	Idem		
	SP/ES > 20 m²	PC		Idem		
Construction ou installation temporaire dispensée d'autorisation d'urbanisme		Opération	Durée maximale de la dispense			
		Cas général (piscine gonflable ou hors sol...)	3 mois	15 jours		
		Construction nécessaire au relogement d'urgence ou accueil de migrants	1 an			
		Classe démontable	Durée du chantier			
		Foire commerciale, manifestation culturelle ou sportive	Durée limitée à 1 an	Durée limitée à 3 mois		
		Bâtiment de chantier nécessaire à la conduite des travaux	Durée du chantier			
		Maintien des activités économiques exercées dans un bâtiment reconstruit ou restauré < 300 m du chantier	1 an (moins de 300 m du chantier)	3 mois (moins de 300 m du chantier)		
Coupe et abattage d'arbres		Hors espace boisé classé	Aucune formalité			
		En espace boisé classé d'un PLU opposable	DP			
		En bois, forêt et parc d'un PLU prescrit	DP			
Culture, commerce (manifestations culturelles)		Manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportive (foire exposition, cirque...) <i>voir aussi "Construction ou installation temporaire"</i>	Aucune formalité si manifestation ≤ 1 an	Aucune formalité si manifestation ≤ 3 mois		
Démolition		Cas général	Aucune formalité	PD		
		Bâtiment menaçant ruine	Aucune formalité			
		En cas de délibération du conseil municipal	PD			
Éolienne domestique		Hauteur (= mât + nacelle, sans les pales) < 12 m	Aucune formalité	DP		
		Hauteur ≥ 12 m	PC			
		(Pour information, les projets de fermes éoliennes des entreprises qui produisent de l'énergie et qui sont soumis à autorisation environnementale sont dispensés d'autorisation d'urbanisme. L'autorisation environnementale vaut permis de construire)				
Équipement public Ouvrage, installation		Pont	Aucune formalité	DP		
		Création ou modification d'une voie	Aucune formalité	PA		
Espace public		Création d'un espace public (square, jardin public...)	Aucune formalité	PA		
Etang, mare, bassin aquatique		voir Affouillement				
Exhaussement du sol		voir Affouillement				
Extension d'une construction existante		Surface existante + extension ≤ 150 m²	Surface existante + extension > 150 m²	Existant > 150 m²		
		1) SP ou ES créée ≤ 5 m² Aucune formalité (ou DP si modification de l'aspect extérieur)				
		2) SP / ES créée > 5 m et ≤ 20 m² DP				
		3) SP / ES créée > 20 m² et ≤ 40 m²				
		- Hors zone U d'un PLU PC sans recours architecte		PC avec recours architecte		
		- En zone U d'un PLU DP		PC avec recours architecte		DP
4) SP / ES créée > 40 m²		PC sans recours architecte		PC avec recours architecte		
Fosse agricole		Bassin ≤ 10 m²		Aucune formalité		
		Bassin > 10 m² et ≤ 200 m²		DP		
		Bassin > 200 m²		PC		
Gens du voyage		Voir Aire d'accueil				
Golf		voir Sports				

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir

SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

⁽¹⁾ **Périmètre protégé** = Abords des monuments historique (500 m + covisibilité ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux	Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)	Autorisation d'urbanisme				
		Droit commun	Périmètre protégé ⁽¹⁾			
Habitation légère de loisirs (HLL)	Surface ≤ 35 m² et implantée dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs	Aucune formalité	DP			
	Surface > 35 m² et implantée dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs	DP				
	Implantée hors camping (ou parc résidentiel de loisirs) et surface > 5 m² et ≤ 20 m²	DP (droit commun)				
	Implantée hors camping (ou parc résidentiel de loisirs) et surface > 20 m²	PC (droit commun)				
Lotissement (la 1^{ère} division d'un terrain en vue de la construction constitue un lotissement)	Sans espace ni équipement communs (= division de terrain)	DP	PA			
	Si espaces ou équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts, stationnement, espaces de jeu...)	PA				
Mobil-home	voir Résidence mobile de loisirs					
Mobilier urbain	Abribus, sanisette, banc, distributeur de pains, pizzas, fleurs, borne de recharge électrique...	Aucune formalité	DP			
Mur (pour un mur de clôture, voir « Clôture »)	Mur de soutènement (sert à retenir de la terre)	Aucune formalité				
	Mur < 2 m de hauteur	Aucune formalité	DP			
	Mur (autre que soutènement ou clôture) dont hauteur ≥ 2 m	DP				
Parc résidentiel de loisirs (PRL)	voir Camping					
Parking	voir Aire de stationnement					
Photovoltaïque (centrale solaire au sol, trackers) (Instruction et décision = Etat si revente de l'énergie produite)	Puissance < 3 Kw crête et hauteur ≤ 1,80 m	Aucune formalité	DP			
	Puissance < 3 Kw et hauteur > 1,80 m	DP				
	Puissance ≥ 3 Kw et < 1 Mw	DP	PC			
	Puissance ≥ 1 Mw	PC				
Photovoltaïque (panneaux sur construction)	Quelle que soit la superficie des panneaux et la puissance (considéré comme accessoire de la construction)	DP				
Piscine enterrée, hors-sol, gonflable	Couverture dont hauteur ≤ 1,80 m ou piscine non couverte		Couverture dont hauteur > 1,80 m			
	Bassin ≤ 10 m²	Aucune formalité		DP		
	Bassin > 10 m² et ≤ 100 m²	DP	PC	idem		
	Bassin > 100 m²	PC		idem		
	A l'occasion de la couverture de la piscine					
	Surface créée hors bassin ≤ 20 m² ou ≤ 40 m² si extension en zone U	DP		idem		
	Surface créée hors bassin > 20 m² ou > 40 m² si extension en zone U	DP	PC	idem		
	Piscine hors-sol ou gonflable :			Rien si ≤ 15 jours		
	Aucune formalité si ≤ 3 mois					
	Plate-forme	Nécessaire à l'activité agricole		Aucune formalité	DP	
Autre qu'agricole ≤ 20 m² d'emprise		DP				
Autre qu'agricole > 20 m² d'emprise		PC				
Poteau, pylône, statue	Hauteur ≤ 12 m		Hauteur > 12 m		H ≤ 12 m	H > 12 m
	Emprise ≤ 5 m²	Aucune formalité		DP	DP	PC
	Emprise > 5 et ≤ 20 m²	DP		PC	idem	
	Emprise > 20 m²	PC		idem		
Publicité	Enseignes et panneaux publicitaires		Aucune formalité urbanisme (code de l'environnement)			
Ravalement de façade	Sans délibération de la commune		Aucune formalité	DP		
	Sur délibération du conseil municipal		DP			
Résidence mobile de loisirs (RML) ou mobil-home (doit conserver en permanence ses moyens de mobilité)	Habitat permanent (gens du voyage) ≤ 3 mois consécutifs		Aucune formalité			
	Habitat permanent (gens du voyage) > 3 mois consécutifs		DP			
	Autre qu'habitat permanent dans un camping ou PRL		Aucune formalité			
	Ni habitat permanent, ni en camping ou PRL = Interdit hors camping ou PRL (R.111-42)					
Roulotte	Si immatriculation = assimilée à une caravane		Voir "Caravane"			
	Si pas d'immatriculation = assimilée à une résidence mobile de loisirs (RML)		Voir "Résidence Mobile de Loisirs"			
Serre	voir Châssis, serres de production					

DP = Déclaration Préalable / PC = Permis de Construire / PA = Permis d'Aménager / PD = Permis de Démolir

SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

⁽¹⁾ **Périmètre protégé** = Abords des monuments historique (500 m + covisibilité ou périmètre adapté), Site Patrimonial Remarquable (SPR), site classé, site inscrit

Nature des travaux	Seuil ou condition (SP = surface de plancher / ES = emprise au sol)	Autorisation d'urbanisme	
		Droit commun	Périmètre protégé ⁽¹⁾
Sport ou loisirs (terrain), parc d'attraction	Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	PA	
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeu et de sport	PA si > 2 ha, rien sinon	PA systématique
	"City stade" = droit commun	DP si ≤ 20 m² ou PC si > 20 m²	
	Golf	PA si > 25 ha, rien sinon	PA systématique
Stationnement	voir Aire de stationnement		
Statue	voir Poteau, pylône		
Tente (tipi, bulle, yourte "simple")	Installation dans un camping ou parc résidentiel de loisirs	Aucune formalité	
	Hors camping = installation libre sauf si le camping est interdit (périmètres protégés)	Aucune formalité (mais accord du propriétaire)	
Terrasse	De plain pied (quelle que soit la superficie)	Aucune formalité	DP
	Pas de plain pied = en fonction de la surface	DP si ≤ 20 m² ou PC si > 20 m²	
Toiture	Réfection à l'identique	Aucune formalité	
	Modification du galbe, de la taille, de la couleur ou autre	DP	
"Tiny House" (maison sur roues)	Assimilée à une résidence mobile de loisirs (RML)	Voir "Résidence Mobile de Loisirs"	
Véranda	voir Extension d'une construction existante		
Yourte	Sans équipements fixes = assimilée à une tente	Voir "tente"	
	Avec équipements fixes = assimilée à une habitation légère de loisirs (HLL)	Voir "Habitation Légère de Loisirs"	

Lorsqu'il est indiqué « Aucune formalité », il faut comprendre « aucune formalité au titre du code de l'urbanisme ». En effet, les autorisations d'urbanisme sont délivrées « sous réserve du droit des tiers », ce qui signifie :

1°) Que l'autorisation d'urbanisme ne vérifie que la conformité au regard du code de l'urbanisme et pas des autres réglementations (droit privé, autorisation d'exploiter...). La réalisation d'un étang, par exemple, entre dans la catégorie « affouillement ». Selon sa profondeur et sa superficie, il sera ou non soumis à autorisation au titre de l'urbanisme. Mais dans tous les cas, il devra respecter les autres réglementations (loi sur l'eau, aspect sanitaire...) : ces autorisations sont indépendantes les unes des autres, et ce n'est pas l'objet de l'autorisation d'urbanisme de les vérifier. On pourra délivrer une autorisation d'urbanisme favorable qui sera légale, même si le projet n'est pas conforme aux autres réglementations.

2°) Que n'importe quelle personne qui estime que l'autorisation d'urbanisme lui porte préjudice peut saisir le juge. Ce sera le juge administratif qui sera saisi si la contestation porte directement sur le permis, et le juge civil s'il s'agit d'autres aspects (droits de vue, servitude de passage...)

Attention ! Par principe et sauf quelques rares exceptions, les constructions, aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins être conformes aux règlement applicable sur la commune.